



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2020

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2020 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 4 mars 2020 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François, BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, GUILMOTO Arnaud, JEHANNIN Catherine, MORRE Patrick (a reçu pouvoir de Mme Lefebvre), PASDELOUP Rozenn, TREGRET Thibault, TREHIN Myriem lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s) : DESSE Aurélie, DURAND Daniel, GERARD Gaëlle, LEFEBVRE Pascaline (a donné pouvoir à M. Morre)

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°15/2020

**Budget Principal, Budgets annexes « Garderie » et « Cantine » :
Comptes de gestion 2019**

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, présente et explicite les comptes de gestion 2019 dressés par le Receveur de la Trésorerie de Montfort sur Meu, pour les budgets suivants : « Budget Principal », « Garderie » et « Cantine ».

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que les comptes de gestion ci-dessus mentionnés, dressés pour l'exercice 2019 par le receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°16/2020

**Budget Principal, Budgets annexes « Garderie » et « Cantine » :
Comptes administratifs 2019**

Sous la présidence de Monsieur Patrick MORRE, Maire Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs 2019, dressés par Monsieur BOHUON, Maire,

le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 des budgets suivants : Budget principal, Budgets annexes « Garderie » et « Cantine », **à l'unanimité des présents** (M. Bohuon étant sorti de la salle):

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs.

4° Approuve les Compte Administratifs 2019 des budgets précités à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

N°17/2020	Budgets Annexes « Garderie », « Cantine »: Affectation des résultats 2019
------------------	--

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, ayant présenté et explicité les comptes administratifs de l'exercice 2019 pour les budgets annexes Cantine et Garderie, rappelle les différents résultats de l'exercice 2019 des comptes administratifs 2019.

Soldes de clôture 2019 :

- CANTINE : Déficit de 2.82€
- GARDERIE : Excédent de 2 079.94€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- **Budget « Cantine»** : Le déficit global de 2.82€ (solde d'exécution 2019 : +32.28 € - déficit antérieur reporté au BP 2019 : -35.10€ = - **2.82 €**) est affecté en dépenses de fonctionnement au BP 2020 (**article 002 « déficit antérieur reporté »**) ;
- **Budget « Garderie»** : L'excédent global de 2 079.94€ (solde d'exécution 2019 : +2083.39€ - Déficit antérieur reporté au BP 2019 : -3.45€ = +**2079.94€**) est affecté en recettes de fonctionnement au BP 2020 (**article 002 « excédent antérieur reporté »**).

N°18/2020	Budgets annexe Cantine: budget primitif 2020
------------------	---

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif 2020 « cantine ».

Les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2020 s'élèvent à 134 940€ et seront couvertes par la participation des familles (65 000€) et une subvention du budget principal (69 940€).

Tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement du service municipal de cantine.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- adopte par chapitre le budget primitif 2020 du service municipal de cantine tel qu'il lui a été présenté.

N°19/2020	Budgets annexe Garderie: budget primitif 2020
------------------	--

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif 2020 « Garderie ».

Les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2020 s'élèvent à 35 550€ et seront couvertes essentiellement par la participation des familles (29 000€) et une subvention du budget principal (4 050.06€).

Tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement du service municipal de garderie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- adopte par chapitre le budget primitif 2020 du service municipal de garderie tel qu'il lui a été présenté.

N°20/2020	Budget Principal: Affectation des résultats 2019
------------------	---

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, ayant présenté et explicité le comptes administratif de l'exercice 2019 pour le Budget principal rappelle le résultat de l'exercice 2019 du compte administratif 2019.

Solde d'exécution 2019 BUDGET PRINCIPAL:

« Résultat de l'exercice 2019 » : **+228 790.88€** (1 602 115.43€ (recettes de fonctionnement 2019) – 1 373 324.55€ (dépenses de fonctionnement 2019))

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

- **Budget Principal** Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2019 (+ **228 790.88€**) est affecté en recette d'investissement au budget primitif 2020 (**article 1068**)

N°21/2020	Vote des taux d'imposition 2020 : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier non Bâti
------------------	--

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, présente et explicite la proposition sur les taux d'imposition 2020.

Il rappelle les travaux de la Commission Finances en 2020, qui a proposé ce maintien des taux en 2020. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, pour équilibrer le budget, un maintien des taux d'imposition communaux.

Il rappelle que la commune n'a pas de compétence pour la taxe professionnelle. Par ailleurs, la loi de Finances 2020 a gelé les taux de Taxe d'habitation au titre de 2020 à leur niveau de 2019. Il n'est donc

pas possible de modifier ce taux, en tout état de cause, cette année. Le taux est donc rappelé pour mémoire dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide de notifier les taux 2020 comme suit :

Taxe	Taux
HABITATION	17.00 % (pour mémoire)
FONCIER BÂTI	18.00%
FONCIER NON BATI	40.80%

N°22/ 2020	Subventions aux associations sportives locales 2020
-------------------	--

Madame Myriem TREHIN, Adjointes aux Affaires Sportives, présente à l'assemblée municipale les propositions d'attribution des subventions aux associations sportives locales au titre de l'année 2020. Ces propositions reposent sur l'analyse du bilan financier 2019 des dites associations. Elle informe des règles d'attribution suivantes, proposées préalablement en Commission Finances :

- ✓ Subvention de base : La commune versera une participation aux associations, communales comme intercommunales, strictement proportionnelle au nombre de jeunes adhérents de moins de 22 ans. Pour 2020, la subvention de base restera de 27.30 € par jeune de 21 ans au plus
- ✓ Subvention de professionnalisation se décomposant en 2 parts :
 - 100€ de base à toute association sportive employeuse, quel que soit le nombre de jeunes de 21 ans au plus
 - 25€ par jeune de 21 ans au plus.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Vote les subventions 2020 aux associations locales sportives selon les principes exposés ci-dessus, et donc comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES		
ASSOCIATION	MODALITES DU SUBVENTIONNEMENT	SUBVENTIONS
BCCT Basket	27.30€ * 110 adhérents de moins de 22 ans	3003.00€
BCCT Basket	Subvention professionnalisation (100€+25€*110 jeunes)	2850.00€
FCCC	27.30€ * 39 adhérents de moins de 22 ans	1064.70€
FCCC	Subv. annuelle professionnalisation (100€+25€*39 jeunes)	1075.00€
Fitness club	Subvention professionnalisation (100€ de base/ 0 jeune)	100.00€
Gym Club	27.30€ * 8 adhérents de moins de 22 ans	218.40€
Gym Club	Subv. annuelle professionnalisation (100€+25€*8 jeunes)	300.00€
Judo Club	27.30€ * 22 adhérents de moins de 22 ans	600.60€
Judo Club	Subvention professionnalisation (100€+25€ * 22 jeunes)	650.00€
Tennis de table	Subvention professionnalisation (100€ de base/ 0 jeune)	100.00€
Twirling Sport	27.30€ * 8 adhérents de moins de 22 ans	218.40€
Tennis Club de la Flume	27.30€ * 6 adhérents de moins de 22 ans	163.80€
Tennis Club de la Flume	Subvention professionnalisation (100€ +25€ * 6 jeunes)	250.00€
O.A. 35	Subvention école d'athlétisme liée à la piste interco. (100€ de base + 20€ * 1 élève habitant La Chapelle Thourault)	120.00€
Office des Sports (OSCOR): 1.00€ * 2170 habitants (pop. communale INSEE)		2 170.00€
Participation 2020 au SIVU AQUAQUEST		3 447.48€

N°23/ 2020	Vote des Subventions 2020: dotations des organismes scolaires et périscolaires / autres
-------------------	--

Madame Myriem TREHIN, Adjointes aux Affaires Scolaires et Périscolaires, présente à l'assemblée municipale les propositions d'attribution des subventions et participations aux organismes scolaires et périscolaires et divers, au titre de 2020.

Le forfait « fournitures scolaires » par élève resterait à 36.27€.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Fixe pour 2020 à 36.27€ le forfait « fournitures scolaires » par élève ;
- Fixe à 375€ pour 2020 le montant de participation (« tout compris ») pour un élève contraint pour handicap d'être scolarisé hors de la Commune (ex, Ajoncs d'Or)
- vote les participations 2020 aux organismes scolaires, périscolaires et divers comme suit :
-

ORGANISME	Modalités de subventionnement	SUBVENTIONS (en €)
Organismes scolaires et périscolaires		
Aide au travail scolaire		200.00€
Aide au séjour scolaire 2021 : prévisionnel de 50 enfants (versement cette année correspondant à un reste à charge maximal de 80€ *25 enfants – 2 ^{ème} versement en 2021 sur bilan de l'opération)	Coopérative scolaire	2000.00€
Association les Ajoncs d'or	375€* 1 élève	375.00€
Association des Parents d'élèves	2€ par élève (200 élèves) +100 [€] exceptionnels	500.00€
Organismes extérieurs divers		
Agro sans frontière	Subvention: 1€/ habitant	2 203.00€
Association Eau et Rivières	Subvention	50.00€
BRUDED	Adhésion : 0,30€/hbt	660.90€
FGDON	Subvention campagne de piégeage	600.00€ (50€ *6 piègeurs de ragondins et 50€*6 chasseurs de corvidés)
Comice Agricole	0.60€ * 2203 habitants	1 321.80€
Prévention routière	Subvention	60.00€
ASSPICC	Subvention	150.00€

N°24/2020	Budget primitif 2020 : Budget Principal
------------------	--

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, présente et explicite le projet de Budget Primitif 2020 « COMMUNE », par chapitre et par article, aux membres du Conseil municipal.

Les dépenses prévues au Budget Primitif de l'année 2020 s'élèvent à :

- Dépenses d'Investissement 1 886 219.00€
- Dépenses de fonctionnement 1 552 155.00 €

Formant un total de 3 438 374.00€

Ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

- Recettes d'Investissement 1 886 219.00 €
- Recettes de fonctionnement 1 552 155.00 €

Formant un total de 3 438 374.00 €

Tous les crédits prévus au Budget sont nécessaires au bon fonctionnement des Services Municipaux.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- vote, par chapitre, le Budget Primitif 2020 de la Commune de LA CHAPELLE-THOUARULT exposé ci-dessus, à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 5 mars 2020

..... Le Maire
Jean-François BOHUON